

QUOI FAIRE SI JE PENSE ÊTRE VICTIME D'UNE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL?

<p>N'oubliez pas qu'une violence à caractère sexuel peut être perpétrée par n'importe qui (une ou un proche, une inconnue ou un inconnu, etc.)</p>	<p>Ne vous blâmez pas. La seule personne responsable est la personne qui commet la violence à caractère sexuel. Laissez de côté les préjugés, les vôtres et ceux des autres.</p>
<p>Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance. Choisir de parler de l'agression sexuelle peut vous aider.</p>	<p>Communiquez avec les ressources qui peuvent vous aider (voir page suivante).</p>
<p>Conservez tout élément de preuve et notez les détails : date, heure, endroit, nom de l'agresseuse ou de l'agresseur, noms des témoins, gestes posés, etc.</p>	<p>Communiquez avec le Guichet unique de votre campus.</p>

Voici les différentes options qui s'offrent à vous lorsqu'une telle situation se présente :

Si vous craignez être en danger, communiquez immédiatement avec le 911.

Allez chercher un support immédiat au Guichet unique de votre campus.

<p>En l'absence de la ressource du Guichet unique, si vous êtes victime d'une agression sexuelle récente, contactez aussitôt Info-Social (811) ou rendez-vous à l'un des centres désignés afin d'obtenir l'aide nécessaire (trousse médicolégale et médicosociale). Prenez note que certaines décisions sont à prendre rapidement.</p>	<p>N'hésitez surtout pas à en parler et à vous faire accompagner par une personne de confiance. Il est important que vous obteniez du support rapidement. Les ressources vous assisteront dans toute démarche à court et moyen termes.</p>
<p>Leurs services sont confidentiels et accessibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Vous pouvez aussi contacter des ressources spécialisées qui vous sont proposées au verso de cette page. Les ressources sauront vous expliquer, en toute confidentialité, les options possibles.</p>	<p>À la suite de votre signalement, différentes alternatives vous seront proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Support psychosocial • Plainte de nature administrative • Plainte de nature criminelle • Demandes d'accommodements

Ces différents gestes et activités correspondent tous à des agressions sexuelles lorsqu'ils sont commis **sans le consentement** de la personne, puisqu'ils portent atteinte à son intégrité physique et psychologique, à sa perception d'elle-même et de son environnement : Baisers - Attouchements - Masturbation - Contact oral-génital - Pénétration - Autres activités de nature sexuelle - Harcèlement sexuel - Exhibitionnisme - Frotteurisme - Voyeurisme - Etc. **L'agression sexuelle est un acte de violence et non de sexualité impulsive.**

RESSOURCES GASPÉSIE ET ÎLES-DE-LA-MADELEINE

En tout temps, si votre sécurité est menacée, composez le 911

RESSOURCES et COORDONNÉES

Consultez la section [Dévoiler ou signaler une situation de violence](#) sur la Zone étudiante pour connaître les personnes responsables des guichets uniques sur les campus et les ressources externes au Cégep.